



Luxembourg, le 30 SEP. 2021

Monsieur Jos Clees-Bourg
4, route de Bissen
L-9173 MICHELBUCH

N/Réf.: 100139

Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 juin 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en place d'une installation photovoltaïque, d'un poste de transformateur et une tranchée sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de VICHTEN: section A de MICHELBOUCH, sous les numéros 178/981 et 178/982, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Installation photovoltaïque

1. L'installation photovoltaïque sera installée sur les bâtiments sis sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de VICHTEN: section A de MICHELBOUCH, sous les numéros 178/981 et 178/982, conformément au mémoire technique soumis et élaboré en date du 11.0.1.2021 par ATELIER ÉLECTROMÉCANIQUE - R. WELTER & FILS.
2. Les panneaux seront tous posés à plat sur les toitures.
3. L'installation ne dépassera en aucun endroit la surface de la toiture existante et les panneaux seront regroupés sous forme rectangulaire.
4. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures sont interdits.
5. L'abattage ultérieur d'arbres qui pourraient gêner l'installation et son fonctionnement optimal est interdit.

Poste de transformation

6. Le transformateur sera installé à l'intérieur de la zone destinée à être urbanisée du PAG de la commune de Vichten, et de façon à garder une distance minimale de six mètres avec son point le plus rapproché d'un vieux poirier.

Tranchée

7. La tranchée sera réalisée conformément au tracé indiqué sur plan soumis.
8. Aucun arbre ni arbuste sera abattu.
9. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
10. Les matériaux de déblai non réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.

11. Seuls des matériaux naturels seront utilisés pour le remblayage de la tranchée.
12. Afin de ne pas abîmer le système racinaire du vieux poirier, la tranchée respectera un recul d au moins 8 mètres mesurés à partir de sa circonférence.
13. Le tracé sera remis dans son pristin état dans un délai de 2 mois à partir de la date du début des travaux.

L'autorisation expirera et les panneaux seront enlevés et recyclés sur une décharge spécialisée dès que la production d'électricité aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation en bonne et due forme.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de VICHTEN